

SOCIETE NATIONALE
des
CHEMINS DE FER FRANCAIS
Réseau de l'Ouest

Ligne de NANTES à SAINTES

A R R E T E

Le préfet du département de la Vendée
Chevalier de la légion d'honneur

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1967 portant réglementation des passages à niveau des lignes de chemin de fer composant le réseau concédé à la société nationale des chemins de fer français ;

Vu la circulaire n° 70.21 du 12 février 1970 du ministre des transports ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 février 1973 qui fixe les règles d'équipement des passages à niveau publics pour voitures ;

Vu les propositions de la société nationale des chemins de fer français (réseau de l'ouest) en date du 21 MAI 1976

Sur la proposition du directeur départemental de l'équipement ;

A R R E T E :

Article 1er

48 Les passages à niveau n° 20 à 23, 26, 29, 30 à 36, 38 à 45, 47 à 49, 52, 55 à 61, 66, 68 à 71, 73, 75, 82 à 89, 91, 93 à 97, 99 à 112, 114, 118, 120 bis, 123, 125 de la ligne de NANTES à SAINTES sont classés conformément aux indications portées sur les fiches individuelles ci-annexées.

Article 2

Le présent arrêté abroge ceux en date des :

23 octobre 1950 en ce qui concerne les PN 34, 35, 56, 58, 83
110, 123

19 novembre 1954 en ce qui concerne le passage à niveau 120 bis

23 avril 1968 en ce qui concerne les PN 22, 23, 26, 30, 33,
41, 43, 44, 49, 57, 59, 88, 97, 102, 109, 112, 118

29 avril 1968 en ce qui concerne le PN 31

13 Juin 1968 en ce qui concerne le PN 125

2 décembre 1968 en ce qui concerne le PN 94

17 février 1969 en ce qui concerne les PN 40, 42, 60, 70, 71

30 octobre 1969 en ce qui concerne les PN 48 et 96

.../...

21 novembre 1969 en ce qui concerne les PN 61 et 93
19 janvier 1970 en ce qui concerne le PN 114
31 mars 1970 en ce qui concerne les PN 20, 21, 29, 32, 36,
38, 39, 45, 47, 52, 55, 66, 68, 69, 73, 75, 82, 84, 85, 86, 87, 89, 91,
95, 99, 100, 101, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 111

Article 3

Le directeur départemental de l'équipement est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à l'Ingénieur général Chef du service Voie et Bâtiments Réseau Ouest - 20, rue de Rome - 75008 PARIS
- au Chef de la division de l'équipement - Réseau Ouest 29, boulevard Stalingrad - 44000 NANTES
- aux maires de : CUGAND, LA BERNARDIERE, ST HILAIRE DE LOULAY, BOUFFERE, L'HERBERGEMENT, ST SULPICE LE VERDON, ST DENIS LA CHEVASSE, SALIGNY, BELLEVILLE SUR VIE, LE POIRE SUR VIE, MOUILLERON LE CAPTIF, LA ROCHE SUR YON, NESMY, CHAILLE SOUS LES ORMEAUX, CHAMP ST PERE, LA CLAYE, LA BRETONNIERE, LUCON, LES MAGNILS REIGNERS, STE GEMME LA PLAINE, NALLIERS, ST MARTIN S/MOUZEUIL, MOUZEUIL, LE LANGON, LE POIRE SUR VELLUIRE, VELLUIRE, LE GUE DE VELLUIRE, L'ILE D'ELLE
- au préfet de la Vendée - Service de la coordination et de l'action économique - 1ère section.

LA ROCHE S/YON, le 08 JUL. 1976
LE PREFET,
Pour le préfet et par délégation,
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT,

Signé : AMILHAT

POUR AMPLIATION
Le Technicien des T.P.E.

